



PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le syndicat intercommunal d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary s'est réuni à la mairie de MARANSIN, sous la Présidence de Monsieur Guy VALLEAU, Président du Syndicat.

Date de la convocation : Le 04 décembre 2014

Nombre de membres du syndicat 52

Nombre de présents : 41

Etaient représentées :

Par deux délégués les communes de : **BAYAS - BONZAC - BUSSAC FORET - GALGON - GUITRES - LAGORCE - MARANSIN - MARCENAI - PERISSAC - SAINT CIERS D'ABZAC - SAINT MARIENS - SAINT MARTIN DE LAYE - SAINT YZAN DE SOUDIAC - SAVIGNAC DE L'ISLE - TIZAC DE LAPOUYADE - VERAC - VILLEGOUGE**

Par un délégué les communes de : **CAVIGNAC - LAPOUYADE - LARUSCADE - MARSAS - SAINT GENES DE FRONSAC - SAINT SAVIN**

Par un délégué et un pouvoir les communes de : **MOUILLAC**

Secrétaire de séance : M. Antoine ROUGIER

Assistaient à la réunion :

- Madame Sylviane BARBE, secrétaire
- Monsieur Baptiste LONDEIX, technicien rivière

INTERVENTION DU BUREAU D'ETUDES SEGI :

La présentation réalisée par M. Vincent LINLAUD, du bureau d'études SEGI, est disponible sur le site du syndicat (www.syndicat-saye.fr) sous les onglets « Le syndicat » puis « Comités syndicaux ».

OPERATION GROUPEE DE RESTAURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

L'objectif de la démarche est de définir une solution ouvrage par ouvrage en accord avec les propriétaires permettant de répondre aux nouvelles contraintes réglementaires concernant le rétablissement de la continuité écologique tout en bénéficiant d'aides financières intéressantes.

Un cahier des charges a été établi en concertation avec les partenaires techniques et financiers.

Un appel d'offre a été réalisé et l'entreprise SEGI a été retenue pour réaliser cette étude.

Il est proposé d'associer financièrement les propriétaires à hauteur de 500 € chacun. Pour se faire, il convient d'établir une convention individuelle avec chaque propriétaire.

Ayant entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les propriétaires
- D'autoriser M. le Président à émettre les titres de recettes correspondant.

VOTE A L'UNANIMITE

ADHESION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS DE PILE AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PAPIER

Vu la délibération n°2013-08-09, relative à la constitution du groupement de commandes pour l'achat de papier relatif aux modalités d'adhésion, de sortie et dissolution du groupement,

Considérant le souhait du CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile d'intégrer le groupement de commande pour l'achat de papier de reprographie afin de mutualiser leurs achats et d'en réduire les coûts,

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres au groupement implique l'accord par délibération de tous les membres actuels du groupement ainsi que la modification par avenant de la convention constitutive

Ayant entendu l'exposé de M. le Président, Après en avoir délibéré, Le Comité syndical décide :

- D'approuver l'adhésion du CCAS de la Commune de Saint Denis de Pile, au groupement de commandes pour l'achat de papier,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose au comité syndical la nécessité de réaliser des réajustements budgétaires en section de fonctionnement :

Dépenses :	Charges à caractère général	32.00 €
	Charges de personnel	55.00 €
Recettes :	Atténuations de charges	87.00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve cette première décision modificative

VOTE A L'UNANIMITE

FINANCEMENT DEPENSES LIEES AU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE POUR L'ANNEE 2015

Considérant la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary,

Considérant l'ensemble des missions à mener par le technicien rivière,

M. le Président présente au comité syndical le détail des missions ainsi que des dépenses liées au poste de technicien rivière pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **ACCEPTE** les missions du technicien rivière détaillées selon le document ci-joint
- **ACCEPTE** les dépenses liées au poste de technicien rivière selon le tableau ci-joint
- **ACCEPTE** le financement des dépenses liées à l'emploi d'un technicien rivière selon le tableau ci-joint
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions du Conseil Général de la Gironde
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- **SOLLICITE** l'attribution des subventions du Conseil Régional d'Aquitaine

VOTE A L'UNANIMITE

MISSIONS POUR L'ANNEE 2015

Dans le cadre des subventions accordées pour financer les postes de techniciens rivières, l'agence de l'eau Adour-Garonne a déterminé cinq missions clairement définies (les trois premières sont des missions obligatoires) :

- Le suivi de l'état des cours d'eau du syndicat,
- L'accompagnement des travaux annuels d'entretien,
- Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information,
- La gestion des zones alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité,
- La protection rapprochée des cours d'eau.

Il appartient ainsi au technicien rivière de répartir son temps de travail en fonction de ces cinq missions et selon les réalités de son territoire.

Voici le détail pour chaque mission concernant le SIA de la Saye, du Galostre et du Lary.

1- Le suivi de l'état des cours d'eau du syndicat (≈ 80 jours soit 36 %)

- *Actualisation annuelle du programme de travaux, visites de terrain, propositions d'interventions...*
- *Surveillance continue de points singuliers : ouvrages, sites d'accumulation des déchets flottants, berges instables, plantations récentes...*
- *Etablissement de diagnostic précis et propositions d'interventions urgentes suite à un événement particulier : crue, destruction d'ouvrages...*

→ Suivi et coordination de la réalisation du second Plan Pluriannuel de Gestion

→ Suivi et coordination de l'étude sur la continuité écologique des ouvrages

→ Suivi débits étiages : **Été 2015**

→ Surveillance régulière du réseau hydrographique

→ Interventions d'urgence :

- Crues
- Tempête
- Etc.

2- L'accompagnement des travaux annuels d'entretien (≈ 45 jours soit 20 %)

- *Elaboration de documents techniques nécessaires, démarches administratives, financières et réglementaires...*
- *Appui technique à la réalisation des travaux, effectués soit par une entreprise, soit en régie : suivi régulier du chantier, relation avec l'entreprise, encadrement et réception des travaux...*

→ Suivi des travaux :

- 1^{ère} tranche d'entretien : **Premier trimestre 2015**
- 2^{ème} tranche d'entretien : **Dernier trimestre 2015**
- Opérations ponctuelles : Arbres déracinés, protections de berge, etc.

→ Elaboration des marchés publics : **rédaction d'un marché à bon de commande pour opérations ponctuelles**

→ Elaboration des dossiers de subventions : **février / mars 2015**

3- Les contacts avec les partenaires, la sensibilisation et l'information (≈ 85 jours soit 38 %)

- *Formation et sensibilisation à la protection et à la gestion des rivières*
- *Participation à des formations en rapport direct avec les missions prises en compte par l'agence de l'eau*
- *Contact avec les partenaires (élus du syndicat, propriétaires riverains, administrations, usagers...)*
- *Elaboration du rapport d'activités*

→ Animation étude « Plan Pluriannuel de Gestion / Restauration Continuité Ecologique »

→ Recensement des propriétaires concernés par la deuxième tranche d'entretien : **Eté 2015**

→ Communication et sensibilisation sur la continuité écologique

→ Rencontres sur le terrain

→ Sensibilisation auprès du public scolaire

→ Aide technique aux communes, AAPPMA, propriétaires, etc., pour la rédaction de dossier réglementaire, pour la mise en place de projets.

4- La gestion des zones humides alluviales, des champs naturels d'expansion des crues, des espaces de mobilité (≈ 10 jours soit 4 %)

- *Identification des zones concernées : localisation cartographique, délimitation, parcelles concernées, propriétaires/locataires concernés*
- *Définition des enjeux : piscicole, patrimoniale, crues...*
- *Suivi et surveillance de ces zones, sensibilisation des propriétaires*
- *Actions particulières : gestion de la végétation, appui technique/conseils pour la mise en place de haies, mesures agro-environnementales...*

→ Suivi mesures compensations LGV SEA

→ Participation élaboration documents d'urbanisme

→ Site Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon »

→ Suivi et coordination partie « Zones humides » du Plan Pluriannuel de Gestion

5- La protection rapprochée des cours d'eau (≈ 5 jours soit 2 %)

- *Identification des usages présents sur les espaces riverains aux cours d'eau (élargi au bassin versant si érosion des sols)*
- *Identification des espèces invasives (localisation notamment) et gestion adaptée*
- *Identification des impacts de ces usages sur les cours d'eau et sensibilisation des riverains*
- *Proposition de mesures adaptées en collaboration avec les techniciens agricoles*

SIA de la Saye, du Galostre et du Lary, Mairie, 33133 GALGON

BUDGET PREVISIONNEL 2015 (225 jours travaillés)

POSTE TECHNICIEN RIVIERE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES
N° Compte	Intitulé	Prévision 2015		Prévision 2015
60622	CARBURANT	2 000,00 €	PARTICIPATION FINANCIERE 2015 AGENCE DE L'EAU (60% DU MONTANT T.T.C. : 56 790,00 €) CONSEIL GENERAL (20% DU MONTANT T.T.C. : 56 790,00 €)	34 074,00 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00 €		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	500,00 €		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	1 200,00 €		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 000,00 €		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	600,00 €		
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	100,00 €		
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS	500,00 €		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	200,00 €		
61551	MATERIEL ROULANT	2 000,00 €		
6156	MAINTENANCE MATERIEL	300,00 €		
616	PRIMES D'ASSURANCES	2 600,00 €		
6182	SITE INTERNET	100,00 €		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00 €		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	350,00 €		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	300,00 €		
6184	FORMATION	500,00 €		
6411 / 6478	CHARGES PERSONNEL	29 000,00 €		
6336 / 6338 / 6451 / 6453	CHARGES PATRONALES	10 600,00 €		
6458	CNAS	240,00 €		
6455	ASSURANCE PERSONNEL (SMACL)	1 600,00 €		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL	100,00 €		
TOTAL DEPENSES 2015		56 790,00 €	TOTAL RECETTES 2015	56 790,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES
		Prévision 2015		Prévision 2015
	ACHAT VEHICULE	20 000,00 €	PARTICIPATION FINANCIERE 2015 AGENCE DE L'EAU (40% DU MONTANT H.T. : 16 722,40 €) CONSEIL GENERAL (20% DU MONTANT H.T. : 16 722,40 €) CONSEIL REGIONAL (20% DU MONTANT H.T. : 16 722,40 €)	6 688,96 €
				3 344,48 €
				3 344,48 €
				13 377,93 €
			PARTICIPATION DU SYNDICAT (INVESTISSEMENT)	6 622,07 €
TOTAL DEPENSES 2015		20 000,00 €	TOTAL RECETTES 2015	20 000,00 €

TRAVAUX PREMIERE TRANCHE D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

Les travaux concernant la 1^{ère} tranche d'entretien de la ripisylve ont repris le 13 octobre 2014.

Cette tranche, débutée en début d'année 2014, avait du être interrompue en raison des mauvaises conditions climatiques.

L'ensemble des tronçons devrait être achevé avant la fin du mois de mars 2015, sous réserve d'une bonne météo, permettant une exécution optimale des travaux.

Ainsi, à la date du 17 décembre, les tronçons suivants sont terminés :

- Tronçon L_1E sur le Lary (du pont de la RD 17 jusqu'au pont de la RD 133, commune de Lagorce)
- Tronçon S_1.2E sur la Saye (du pont de la voie ferrée jusqu'au Moulin Borgne, communes de Marcenais et Tizac de Lapouyade)
- Tronçon De_1E sur la Détresse (du pont de la RD 10 jusqu'au pont de la RD 120, communes de St Ciers d'Abzac et St Martin du Bois)
- Tronçon Da_1E sur le Davanon (du pont de la RD 246 jusqu'à la limite communale, commune de Mouillac)

Le tronçon S_1.1E sur la Saye (entre le moulin de Caillon et la confluence avec l'Isle) débutera en début d'année 2015.

Parallèlement à cette tranche, des travaux supplémentaires sont réalisés afin de traiter quelques opérations ponctuelles et pressantes (enlèvements d'arbres déracinés, dégagement de pont et plantations d'arbres et arbustes pour solidifier les berges).

Ces travaux font l'objet d'un devis complémentaire à cette tranche d'entretien.

SITE NATURA 2000 « VALLEES DE LA SAYE ET DU MEUDON »

Le 8 décembre 2014 se tenait à St Ciers d'Abzac un nouveau Comité de Pilotage concernant le site Natura 2000 « Vallées de la Saye et du Meudon ».

Depuis la dernière réunion du 17 décembre 2013 présidée par le syndicat et validant l'ensemble des documents du Document d'Objectifs, les services de l'Etat ont repris en charge le dossier afin de faire valider un périmètre cohérent au vue de l'étude menée.

Lors de ce comité de pilotage du 08/12/2014, les services de l'Etat (D.D.T.M.) ont représenté, après quelques retouches, un périmètre quasi similaire à celui qui n'avait pas été validé lors de la réunion du 17/12/2013.

La position du comité de pilotage n'a pas évolué et cette nouvelle proposition de périmètre n'a pas été acceptée.

Les services de l'Etat se sont engagés à apporter quelques modifications complémentaires suite aux remarques de plusieurs membres du comité de pilotage.

Une nouvelle réunion doit être organisée prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

☞ Une question est posée concernant le problème des déchets abandonnés dans les cours d'eau.

M. LONDEIX, technicien rivière, indique que plusieurs positions peuvent être adoptées par le syndicat. A l'heure actuelle, lorsque le syndicat rencontre des décharges sauvages, il prévient systématiquement la municipalité de la commune concernée.

En effet, le pouvoir de police du Maire est certainement l'outil réglementaire le plus réactif à ce genre de problème ; le souci étant de pouvoir retrouver un indice permettant de retrouver le coupable.

Lorsque que ces décharges sauvages sont rencontrées au cours d'une tranche de travaux, le syndicat fait évacuer les déchets par l'entreprise chargée des travaux.

Lorsque ces décharges sont plus isolées, le syndicat n'intervient pas systématiquement. La question se pose alors de savoir si une collectivité publique telle que le syndicat, doit se charger financièrement et techniquement, du nettoyage de ces dernières.

Ce type d'opération est en effet très couteux et selon le type de déchet, délicat techniquement à traiter.

☞ Les délégués de plusieurs communes ont alerté le syndicat sur des problématiques bien précises de protection de biens publics (ponts et voies communales détériorés).

Comme cela a déjà été évoqué, le syndicat n'a pas compétence à intervenir dans ce domaine préci (gestion de la voirie communale). Toutefois, les cours d'eau étant à l'origine de ces dégradations, le syndicat souhaite apporter un aide à ces communes en diminuant la cotisation annuelle des communes concernées au prorata du montant des travaux.

Des contacts seront pris avec les délégués concernés au printemps prochain, afin de déterminer quelles solutions techniques peuvent être envisagées pour répondre à ces problèmes.

☞ M. VALLEAU profite de la fin de la réunion pour parler du volet GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) de la nouvelle loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPAM) adoptée le 27 janvier 2014. Une journée technique s'est tenue le 10 octobre 2014, à Agen, à l'initiative de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, afin de discuter de cette évolution réglementaire.

Cette nouvelle loi va entrainer un changement du mode de gouvernance en ce qui concernant les compétences « gestion de l'eau et des milieux aquatiques » et « prévention des inondations ».

Ces compétences, jusqu'alors facultatives, vont devenir obligatoires pour les communes. Elles seront exercées de droit par des établissements publics à partir du 01 janvier 2016 ou par anticipation.

Les compétences GEMAPI pourront ensuite être déléguées ou transférées à un syndicat mixte regroupant plusieurs EPCI à fiscalité propre.

Les syndicats intercommunaux exerçant à ce jour la « compétence rivière », comme le syndicat de la Saye, du Galostre et du Lary, devront donc évoluer en syndicat mixte pour poursuivre leur mission.

Pour plus d'informations, une plaquette de présentation de cette loi GEMAPI est en ligne sur le site du syndicat.

Des renseignements seront apportés en temps opportun, afin d'informer l'ensemble des délégués de la mise en place concrète de cette loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.